

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Le règlement intérieur des crèches a été approuvé par délibération n°2021-06-10.

Les modifications proposées au Conseil municipal de ce jour, sont des mises à jour. Ces dernières ont été validées au Conseil des crèches du 12 décembre 2022.

Page 4 : Présentation des différents intervenants

En application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 (applicable depuis septembre 2022) réformant les normes dans l'accueil de la petite enfance, le service des crèches s'est attaché les services :

- D'une infirmière « Référente santé et accueil inclusif »

- D'une psychologue pour l'animation des séances d'Analyse de Pratiques Professionnelles (APP).

Page 6 : Pièces à fournir pour la constitution du dossier d'inscription

Dans les pièces à fournir pour la constitution du dossier d'inscription, la demande du certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, est motivée par la référence au décret n°2021-1131 du 30 août 2021. En effet, de plus en plus de médecins se montraient réfractaires à la délivrance de ce certificat au prétexte que cette demande était abusive.

Page 8 : Arrivée et départ des enfants

afin d'assurer davantage de tranquillité et de sécurité aux enfants en limitant les allées et venues des parents tout au long de la journée, les heures « butoirs » pour l'arrivée et le départ des enfants, sont définies comme suit :

Pour les deux crèches, l'accueil des enfants se fait le matin jusqu'à 9h. L'après-midi l'accueil est à 14h.

Pour les deux crèches, les départs sont autorisés à 11h, 12h et à partir de 16h.

Page 12 : Participation financière des familles

À la demande de la Caf, le barème plancher et plafond sont présentés dans en annexe du règlement intérieur. Cette annexe sera réactualisée tous les ans.

Par ailleurs, à la demande de la Caf, il est précisé que :

- Pour les enfants relevant de l'Ase, c'est le tarif plancher qui est appliqué (conformément circulaire 2019-005 du 5 juin 2019).
- Pour les enfants accueillis en urgence, c'est le tarif plancher qui est appliqué.

Page 16 : Barème national des participations familiales et barèmes plancher et plafond.

Pour le calcul du tarif horaire, les taux de participation familiale sont présentés en annexe. Cette annexe sera réactualisée tous les ans.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSENCES : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne

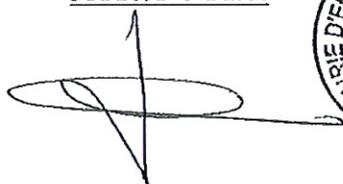
- **APPROUVE** le règlement intérieur des crèches

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

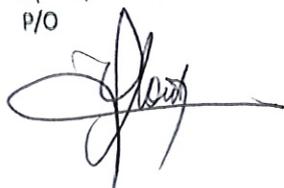
Josette PULITI



Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication